Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N14BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°14-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Projet de passerelle – Cession d'une emprise foncière à la commune de Pontivy

Soizic PERRAULT et Caroline JEGADO ne participent pas au vote.

Vu l'avis au projet avec prescriptions rendu par le service du cycle de l'eau de Pontivy Communauté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'avis au projet avec prescriptions rendu par le service espaces verts et voirie de Pontivy Communauté en date du 17 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2026 accordant le permis d'aménager pour la construction d'une passerelle entre l'îlot des Récollets et le parking de Pontivy Communauté, et aménagement d'espaces publics notamment les articles 4 et 5 relatifs aux prescriptions à savoir :
- L'emplacement de la rampe d'accès à la passerelle, du côté du parking de Pontivy Communauté, est situé au-dessus de deux canalisations d'eaux usées. Le démontage de cette rampe devra obligatoirement être réalisable en moins d'une heure, en cas de réparation urgente, du fait de la proximité du Blavet, conformément à l'avis du service du cycle de l'eau de Pontivy Communauté «
- Tout aménagement à l'angle SUD-OUEST de la passerelle devra permettre le passage d'un véhicule de 3,5 tonnes pour accéder à l'arrière du bâtiment du siège administratif de Pontivy Communauté, conformément à l'avis du service espaces verts et voirie de Pontivy Communauté

Considérant que le maitre d'ouvrage de la passerelle, la Ville de Pontivy, s'engagera à démonter la rampe d'accès puis à la remonter à ses frais en cas de réparation à effectuer au niveau des canalisations d'eaux usées ;

Vu l'avis des domaines en date du 6 juillet 2026 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à la commune de Pontivy une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée AI n°620 sur le parking du siège de Pontivy Communauté, Place Ernest Jan à Pontivy, pour une superficie provisoire avant implantation définitive du projet et réalisation du document d'arpentage, au prix de 11 € HT/m², étant précisé que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT